



PERSONNES PORTÉES DISPARUES
Une tragédie oubliée



CICR



CICR

Comité International de la Croix-Rouge
19, Avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T +41 22 734 60 01 **F** +41 22 733 20 57
E-mail: shop.gva@icrc.org
www.cicr.org
© CICR, août 2007

Photo de couverture: DUKAS/EYEDEA

Personnes portées disparues

Une tragédie oubliée

Des personnes disparaissent depuis que les hommes se font la guerre. Il peut s'agir de victimes d'exécutions massives, jetées dans des tombes anonymes, comme dans les Balkans. Ou de personnes capturées ou enlevées, comme lors des vagues d'enlèvements dont sont victimes actuellement de jeunes hommes dans les rues de Sri Lanka. D'autres encore peuvent être arrêtées chez elles, puis mourir en prison ou être détenues au secret dans un lieu inconnu. Parfois, ce sont des civils qui fuient les combats, ou des enfants séparés de leur famille, comme cela arrive fréquemment au Congo. Des soldats peuvent être tués au combat et leurs dépouilles abandonnées, comme lors de la guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée, où des rapports font état de cadavres qui sont restés sur le champ de bataille pendant des années.

C'est une tragédie pour la personne qui disparaît, mais aussi pour les familles, qui sont dans l'incertitude, qui supposent que l'être cher est mort, mais qui sont dans l'incapacité de faire leur

deuil et, en l'absence de preuves, constamment tourmentées par l'espoir d'un miracle – une prison secrète, une nouvelle vie dans un pays étranger. Beaucoup consacrent des années, et toutes leurs économies, à une vaine recherche. Les histoires de racket sont légion : certains se font passer pour des avocats et prennent l'argent de familles désespérées en promettant une aide qui ne vient jamais.

Ce n'est pas qu'une souffrance émotionnelle ; cela peut aussi être un coup dur du point de vue financier. C'est souvent le soutien de famille qui disparaît. Restées seules pour faire vivre la famille, les épouses et les mères tombent souvent dans la pauvreté. En outre, cette situation peut tourner au cauchemar administratif, car certains pays attendent des années avant de déclarer officiellement qu'une personne est décédée ou absente. Cette attente peut sembler une éternité aux membres de la famille qui ne peuvent ni tourner la page, ni vendre des biens, se remarier ou simplement accomplir leurs rites funéraires.





Le droit de savoir

Le droit de connaître le sort d'un proche est un principe fondamental du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et il doit être respecté. Cette obligation est ancrée dans les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, ainsi que dans la nouvelle Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le droit international est clair : il est illégal de faire disparaître des personnes, et les familles doivent être informées sans délai lorsqu'un de leurs membres est capturé, blessé ou décédé. Le défi à relever, c'est de faire en sorte que les États adoptent et appliquent de telles règles. « Si tout le monde respectait le droit international humanitaire, il n'y aurait pas de disparitions de personnes lors des conflits armés », fait remarquer María Teresa Dutli, chef des Services consultatifs en droit international humanitaire du CICR.

« Même si je ne trouve qu'un squelette, cela m'est égal, je veux seulement retrouver mon fils. »

On ne fait pas assez pour résoudre ce problème pressant et pour aider les familles à élucider le sort de leurs proches.

Dans la banlieue est de Tbilissi, Guliko Ekizashvili reçoit ses visiteurs dans la petite chambre à coucher qui lui sert également de salon. Depuis le dernier tremblement de terre, des fissures s'entrecroisent au plafond, au-dessus de sa tête. Âgée de 57 ans, elle a une allure de matrone imposante, habillée tout en noir, avec ses yeux bleus clairs et ses cheveux grisonnants tirés dans un chignon impeccable. Le mur d'en face est couvert de photos de son fils, un beau jeune homme aux cheveux noirs ondulés et au regard intense. Sur certaines, il a un air sérieux alors qu'il prend la pose classique pour un portrait, sur d'autres, il exécute d'un air fanfaron des mouvements d'arts martiaux sur le gazon.

Elle se souvient comment la guerre de 1992-1993 entre la Géorgie et la région séparatiste d'Abkhazie l'a balayé de sa vie, sans une trace.

« Mon fils Besarioni est né le 19 juillet 1971 à Tbilissi. Il était ingénieur-pilote. Ce n'était pas un très bon étudiant, mais il peignait et faisait du karaté. Il était très fort ; il était ceinture noire.

Il voulait aller sur le champ de bataille. Il m'a dit : "Je dois me battre pour mon pays". Il est parti pour l'Abkhazie le 4 juillet 1993. Le 15 juillet, nous avons appris que la majeure partie de son bataillon avait été tuée, et que Besarioni était à l'hôpital avec une blessure au genou. Le jour suivant, mon mari et moi avons pris l'avion pour aller le voir. Nous sommes allés à l'hôpital, mais il n'était plus là.

Comme nous n'avions pas beaucoup d'argent, je suis rentrée à Tbilissi pour vendre mes plombages en or. Puis je suis retournée en Abkhazie pour le chercher. Mon mari s'est joint aux combattants et moi, je marchais de village en village en montrant des

photos de mon fils et en demandant : "L'avez-vous vu ? Il est grand et c'est un très bel homme". J'ai cherché mon fils parmi des cadavres dans la forêt. Une rumeur disait que certains hommes étaient jetés d'une falaise à Tsugurovka. C'est le seul endroit où je n'ai pas pu aller. Parfois, je dormais dans un camp militaire, d'autres fois, je dormais sur un banc à un arrêt de bus. Pour manger, je cueillais des fruits sur les arbres.

En septembre, les combats se firent plus féroces, et je dus retourner à Tbilissi pour préparer ma fille pour la rentrée scolaire. Je réussis à trouver une place à bord d'un avion bondé. Tous les soldats finissaient par me reconnaître. Ils me demandèrent : "Avez-vous retrouvé votre fils?"

Juste avant que mon mari ne meure, il y a sept ans, son état alternait entre conscience et inconscience, et soudain, il s'écria : "Je vois mon fils, il est vivant." Je lui demandai : "Où est-il?", mais il ne put répondre.»

Elle éclate en sanglots.

« Il n'avait que 22 ans. Il était si gentil, si talentueux. J'ai dépensé tout mon argent, je suis allée voir des cartomanciennes en Azerbaïdjan, et chaque fois, elles ont dit qu'il était vivant.

En 2003, je suis retournée à Sochi – dans une région située entre l'Abkhazie et la Russie – où j'ai payé l'ami d'un ami pour qu'il fasse des recherches dans les prisons. Je n'ai rien dit à ma fille, elle ne m'aurait jamais laissée partir. Maintenant, mon but principal dans la vie, c'est d'aller à Tsugurovka, au bas de cette falaise. Même si je ne trouve qu'un squelette, cela m'est égal, je veux seulement retrouver mon fils. »

Guliko a perdu son fils il y a 14 ans, mais sa blessure est encore à vif, comme si cela s'était passé hier. Dans le monde, il

Agir, un impératif

*« Nous devons regarder
la réalité en face »*

Il y a des centaines de milliers d'histoires comme la sienne. Elles sont racontées par des gens dont les proches ont disparu lors de conflits, dans des régions aussi éloignées que le Caucase du Nord et le Caucase du Sud, les Balkans, le Népal, Sri Lanka, l'Irak, l'Indonésie, une grande partie de l'Afrique et presque tous les pays d'Amérique latine.

Jusqu'à récemment, la communauté internationale a négligé le problème des personnes portées disparues. « Longtemps, les gens ont pensé que cette situation était sans espoir », déclare Pierre Krähenbühl, directeur des opérations au CICR, à Genève. Mais dans les années 1990, les Balkans ont implosé, et plus de 20 000 personnes ont disparu. Lorsque les familles réagirent avec une véhémence inattendue, les travailleurs humanitaires durent faire face à une nouvelle situation. Patricia Danzi, conseillère politique de Krähenbühl, se souvient qu'elle était sur le terrain à ce moment-là. « Les familles nous mettaient sous pression. Elles étaient organisées. Elles voulaient savoir ce que nous avions fait, quels étaient les progrès réalisés et les résultats de nos réunions. Elles manifestaient sous les fenêtres de nos bureaux pour être sûres que nous n'allions pas les oublier ».

Le CICR a redoublé d'efforts pour aborder ce problème au niveau mondial, pour montrer que quelque chose pouvait - et



devait – être fait. Dans le cadre de missions menées dans le monde entier, il traite actuellement des dizaines de milliers de cas. Pourtant, il est impossible de savoir exactement combien de personnes ont disparu. L'institution définit les personnes portées disparues comme celles dont on est sans nouvelles à la suite d'un conflit armé, international ou interne. Ce peut être des militaires ou des civils : toute personne dont la famille ne sait pas où elle se trouve, ni ce qu'il est advenu d'elle.

L'absence de volonté politique parmi ceux qui sont directement concernés et le manque de coopération de la part de ceux qui pourraient les convaincre d'agir rendent souvent la tâche très ardue à ceux qui doivent prévenir et élucider les disparitions liées à un conflit armé ou à des situations de violence interne. La rétention d'informations est utilisée comme arme contre les ennemis ou les adversaires. Les chefs dont le pouvoir est fondé sur la haine à l'encontre d'une autre communauté entravent toute tentative visant à régler le problème des disparitions, afin de conserver leur domination. Et dans de nombreux cas, en particulier lorsque les disparitions résultent de massacres ou d'attaques délibérées contre des civils – les chefs et les figures d'autorité ne peuvent ou ne veulent donner des réponses, car ils craignent d'être tenus pour responsables.

L'engagement du CICR

En 2002, le CICR commença à chercher les moyens d'améliorer l'assistance offerte aux personnes qui disparaissent dans des situations de conflit armé ou de violence interne – et à leurs proches. Le but était de revoir les méthodes utilisées pour prévenir les disparitions, traiter les dossiers et aider les familles. À la suite de ce travail, le CICR a convenu d'un programme de pratiques communes et a œuvré à le faire s'élever dans la liste des priorités de la communauté internationale.

Une conférence internationale a eu lieu en 2003, rassemblant près de 120 participants : des membres d'organes gouvernementaux, des représentants d'organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme, des membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des experts et des familles de personnes portées disparues. Après cet événement, la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge adopta l'Agenda pour l'action humanitaire, qui définit des objectifs clairs pour les États et pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il repose sur l'idée que les familles ont le droit de savoir quel est le sort de leurs proches disparus.

Depuis lors, le CICR a continué à étendre ses activités en faveur des personnes portées disparues et de leur famille. Il a notamment fait partie du comité de rédaction qui a élaboré la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 décembre 2006. Le texte de la Convention stipule que « nul ne sera soumis à une disparition forcée », que « la pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité », que « nul ne sera détenu en secret », que les victimes sont « la personne disparue et toute personne physique ayant subi un préjudice direct du fait d'une disparition forcée », que chaque famille « a le droit de savoir la vérité sur les circonstances de la disparition forcée » et que la victime a « le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée rapidement, équitablement et de manière adéquate ».

Dans son discours prononcé à l'occasion de la signature de la Convention en février 2007, le président du CICR, Jakob Kellenberger, a souligné « l'importance du cadre répressif mis en place par la Convention » et l'urgence pour les États de la signer et de la ratifier pour contribuer ainsi à éradiquer le phénomène des disparitions forcées.

Selon Pierre Krähenbühl, du CICR, l'action doit démarrer « dès les premiers instants du conflit », par la prévention. Dans une guerre internationale, on doit ouvrir des bureaux des deux côtés, pour fournir des informations sur les prisonniers, les personnes internées ou décédées, et s'efforcer de rapatrier les dépouilles. On peut enregistrer les civils les plus vulnérables – tels les enfants d'orphelinats ou les personnes déplacées. Les soldats sont incités à porter des plaques d'identité en permanence.

Au plus fort du conflit, la priorité est de trouver les personnes qui sont en vie et de faire en sorte qu'elles ne disparaissent pas, plutôt que de chercher celles qui sont probablement déjà mortes. Le but du CICR, comme d'autres organisations humanitaires, est d'avoir accès aux civils et aux malades, aux membres des forces armées ou de groupes armés blessés ou capturés, dont la vie est en danger. Les équipes du CICR évaluent les besoins découlant de la violence et rassemblent des informations sur les événements qui ont provoqué des disparitions ou qui pourraient encore le faire. Ensuite, elles contactent les autorités concernées pour discuter des mesures qui devraient être prises par ces dernières, par le CICR ou par d'autres organisations humanitaires.

« À partir du moment où elles sont enregistrées, il y a beaucoup moins de risques qu'elles soient exécutées. »

Parfois, on ne peut pas faire grand-chose, ou même rien du tout. C'est le cas actuellement en Irak où, selon des évaluations approximatives, des centaines de milliers de personnes sont portées disparues après des années de conflit – la guerre Iran-Irak, le régime de Saddam Hussein et le conflit actuel. D'après Béatrice Mégevand-Roggo, chef des opérations du CICR pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, « l'Irak est une situation très spéciale. Du point de vue de la sécurité, c'est la plus difficile. Il y a eu d'autres périodes pendant lesquelles nous n'avons pas pu mener d'actions de recherche de personnes, mais jamais de si longue durée. Nous devons regarder la réalité en face – pour le moment, à part fournir une aide à l'institut médico-légal sous forme d'équipement et de formation, c'est quasi impossible ».

Lorsque les problèmes de sécurité sont moins graves, la vigilance des organisations humanitaires et des organismes de droits de l'homme réduit souvent le nombre de disparitions forcées. Si une personne disparaît, ses proches peuvent présenter une demande de recherches au CICR et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en remplissant un formulaire avec diverses informations telles que l'identité de la personne, les circonstances de sa disparition, les témoins oculaires, et un maximum de détails pertinents.

Prévention

Mesures pour prévenir les disparitions :

- respecter et protéger les civils ainsi que les membres des forces armées / groupes armés malades, blessés ou capturés;
- respecter et protéger les personnes privées de liberté;
- assurer l'échange de nouvelles familiales ;
- identifier les personnes portées disparues à la suite d'un conflit armé ou d'une situation de violence interne et indiquer où elles se trouvent;
- gérer correctement l'information.



M. Krähenbühl explique : « Demain matin, vous pourriez vous rendre dans une prison avec deux noms inscrits sur une liste, deux personnes annoncées comme disparues par leurs proches. Vous consultez le registre, trouvez des noms qui correspondent. Vous en informez les familles. Il en résulte un effet protecteur pour ces deux personnes. À partir du moment où elles sont enregistrées, il y a beaucoup moins de risques qu'elles soient exécutées. Au cours du temps, il est moins probable qu'il y ait des disparitions massives ».

C'est aussi l'avis de Sandra Beidas, responsable protection pour l'Office du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR) au Népal, qui y déploie actuellement sa plus grande opération sur le terrain : « Lorsque nous avons commencé à nous rendre dans les casernes, c'est devenu plus difficile, et les détentions au secret sont aussi devenues plus courtes. Nos visites ont contribué, en partie, à mettre fin aux disparitions en 2005 ».

Effectivement, les actions de recherches et l'enregistrement des prisonniers ont été un succès relatif au Népal, où les civils étaient pris depuis dix ans dans une insurrection sanglante opposant les rebelles maoïstes aux forces gouvernementales.

Souvent, des villageois soupçonnés de soutenir l'ennemi, d'un côté ou de l'autre, étaient capturés ou arrêtés, et des centaines d'entre eux ont disparu. « Nous avons visité quelque 6 700 détenus pendant la guerre. La plupart d'entre eux ont survécu », déclare Jean-Paul Corboz, le coordonnateur protection du CICR à Katmandou.

Janak Pandey fait partie de ceux qui ont eu de la chance. Cet étudiant en gestion d'entreprise de 24 ans, filiforme, vit à Nepalgunj, la ville principale du district de Banke, dans la plaine du Terai. Il dit avoir été détenu deux fois pendant la guerre. La première fois par les Maoïstes, qui le gardèrent une journée. Une année plus tard, en 2001, il fut arrêté par la police, qui le maintint en garde à vue pendant six mois. Sa famille n'avait aucune idée de l'endroit où il se trouvait. Finalement, il fut transféré dans une prison, où des délégués du CICR le rencontrèrent pour la première fois près d'un an après son arrestation. « Ils m'ont attribué un numéro, et j'ai pensé – maintenant, je ne risque probablement plus de disparaître. Et même si je disparaîrais, quelqu'un va me chercher. Pour moi, le CICR était comme un dieu, il m'a sauvé la vie ».

Les noms de ceux qui ont effectivement disparu ont été introduits dans une grande base de données. Munis de ces noms, des collaborateurs du CICR ont parcouru le pays, allant de porte en porte, parlant avec les familles, rassemblant et recoupant des informations. En février dernier, le CICR a publié une liste de 812 personnes portées disparues dans un journal népalais et sur son site web, ce qui a encouragé d'autres familles à s'annoncer. « De nombreuses familles ont gardé le journal en souvenir, déclare Corboz. Beaucoup d'entre elles sont venues nous dire : « Merci, merci de le reconnaître, c'est la preuve que c'est vrai ».

Et pourtant, aucune organisation ne peut être partout à la fois. Un accord de paix a été signé au Népal en novembre dernier, mais près de mille personnes sont encore portées disparues. Près d'un quart ont disparu dans le district rural appauvri de Bardiya, dans la région occidentale du Népal, à la frontière avec l'Inde. La plupart d'entre elles sont des Tharu, un groupe ethnique autochtone, d'une caste inférieure. Lorsque les hostilités se calmèrent, quelques familles créèrent une association en faveur des disparus. Avec l'aide du CICR, celle-ci s'est développée dans l'ensemble du district sous l'appellation de « Comité pour les victimes du conflit » (CVC) et regroupe actuellement plus de 200 familles. Son président est Krishna Chaudhary, un instituteur de 31 ans qui a un air digne et calme et porte toujours des stylos dans la poche de sa chemise.

En novembre 2001, le père de Chaudhary, également un instituteur, rentra du travail à vélo lorsque les forces armées l'arrêtaient sur la route, jetant sa bicyclette dans le fossé. Dix jours



« Souvent, les femmes suppliaient qu'on les emmène avec leur mari. Certaines demandaient à être tuées à sa place, afin qu'il puisse subvenir aux besoins de leurs enfants. »

plus tard, elles arrêtaient également Krishna, dans la matinée, chez lui. Il vit son père à la caserne et réussit à lui donner 150 roupies. Quelques jours plus tard, Krishna fut libéré et exhorté à rester chez lui. Il n'eut plus jamais de nouvelles de son père, et – comme beaucoup d'autres – fut contraint au silence par la peur. « L'angoisse était si présente que si les chiens aboyaient, nous avions peur. »

Krishna Chaudhary vit dans le district de Bardiya, dans le village de Baidi, à une heure de route de Nepalgunj, une route encombrée de bicyclettes, de vaches errantes, de camions aux couleurs vives, de véhicules des Nations unies et de piétons portant des parapluies pour se protéger du soleil de plomb. En bordure de la route, les champs sont plats et d'un vert poussiéreux, labourés par un buffle tout crotté et ensemencés de cultures de riz, de maïs et d'orge. Depuis la route principale, un chemin de terre passe devant un groupe de taudis en torchis, dont la taille ne dépasse pas celle d'une grande armoire.

Quelques chèvres sont attachées devant la maison de Chaudhary, un cube de béton gris relativement luxueux par rapport au torchis. C'est ici qu'une douzaine de personnes, essentiellement des femmes, sont venues de leur village respectif, vêtues

de leurs plus beaux habits – des saris aux couleurs vives, des perles en plastic et des diamants fantaisie. Elles se sont rassemblées pour raconter leur histoire pour la dixième fois, en espérant chaque fois que cela va changer quelque chose.

Leurs récits sont si répétitifs qu'ils en deviennent presque banals. C'était au milieu de la nuit. Nous dormions. Un camion s'arrêta, ils appelèrent mon mari par son nom. Ils le battirent et l'emmenèrent. Je ne le revis jamais. Parfois, c'était l'armée qui était à notre porte. D'autres fois, c'étaient les rebelles. Souvent, les femmes suppliaient qu'on les emmène avec leur mari. Certaines demandaient à être tuées à sa place, afin qu'il puisse subvenir aux besoins de leurs enfants.

Sabita Nepali, une jeune femme séduisante de la caste des intouchables, raconte comment elle a vu un groupe d'hommes enlever son mari, les yeux bandés, les bras écartés attachés sur un bâton; ils l'avaient tellement battu qu'il pouvait à peine marcher lorsqu'ils l'emmenèrent dans la jungle. Les hommes la menacèrent, lui disant que si elle parlait, ils reviendraient tuer toute la famille. Traumatisée, son corps cessa de produire du lait et son fils, nourrisson, mourut de faim. Maintenant, elle vit dans l'un des taudis de terre en bordure du village avec sa mère et



DIH

Le droit international humanitaire comprend plusieurs dispositions qui prohibent les disparitions forcées. Celles-ci prévoient notamment que :

- *les familles ont le droit d'être informées du sort de leurs proches disparus ;*
- *les parties à un conflit doivent rechercher les personnes portées disparues et faciliter les démarches entreprises par des membres de leurs familles ;*
- *des listes indiquant l'emplacement exact et le marquage des tombes et fournissant des renseignements sur les personnes qui y sont enterrées doivent être échangées ;*
- *les parties à un conflit armé international doivent donner des informations sur les prisonniers de guerre blessés, malades ou naufragés, sur d'autres personnes protégées privées de liberté, et sur les personnes décédées, le plus rapidement possible et sans aucune distinction de caractère défavorable ;*
- *les combattants capturés et les civils au pouvoir d'une partie adverse ont droit au respect de leur vie, de leur dignité, de leurs convictions et de leurs droits personnels. Ils doivent être protégés contre tout acte de violence et de représailles. Ils ont le droit de correspondre avec leur famille et de recevoir des secours.*

un enfant qui lui reste. « Si c'est mon karma, je l'accepte, dit-elle en essuyant ses larmes. Mais j'aimerais au moins recevoir une compensation financière pour pouvoir élever ma fille ».

Dans un pays où règne la pauvreté, ce sont les plus pauvres parmi les pauvres. C'est une région où l'esclavage n'a été déclaré illégal que récemment. Les écoles publiques sont gratuites, mais les familles doivent payer les livres et les cahiers, l'équivalent d'environ trois dollars par mois - une somme trop élevée pour beaucoup. C'est presque toujours le soutien de famille qui a disparu, et bien que les femmes soient prêtes à travailler dans les champs, il n'y a pas assez de travail pour nouer les deux bouts. Actuellement, ce qui les préoccupe le plus, ce n'est pas les restes humains ou la justice, mais simplement l'argent pour nourrir leurs enfants. Jusqu'à présent, le gouvernement ne leur a pas versé une seule roupie de dédommagement.

Elles attendent. Elles ont l'impression que rien ne se passe.

Elles inscrivent leur nom sur des listes, se rendent régulièrement dans les bureaux d'organisations nationales et internationales. En janvier dernier, Louise Arbour, Haut Commissaire aux droits de l'homme, est venue ici même, dans cette maison, promettant de faire connaître leur triste situation. En mai, des membres de l'association des familles (CVC) ont fait 20 heures de bus pour aller à Katmandou afin de donner une conférence de presse, à laquelle ont assisté plusieurs défenseurs des droits de l'homme, mais très peu de représentants de la presse, et personne du gouvernement.

À Katmandou, le CICR reconnaît que, dans la recherche de personnes, tout progrès est fait de petits pas et de négociations dans les coulisses. « C'est un travail qui avance lentement et qui

s'étend sur des années », déclare Jean-Paul Corboz.

Dans le district de Bardiya, le CICR a financé une mini série d'émissions de radio dans la langue des Tharu. Des pièces de sept minutes évoquent des situations réelles impliquant des disparitions. Les émissions montrent quelles en sont les implications juridiques et sociales et soulignent l'importance qu'il y a à s'enregistrer auprès du CICR. Cette série a été produite par le journaliste Ekraj Chaudhary (aucun lien avec Krishna). Il pense que cette région a été si durement touchée pendant la guerre parce que « les stations de radio consacrent très peu de temps d'antenne à la langue des Tharu. Pendant le conflit, les Tharu n'étaient pas informés. Ils n'ont appris qu'il fallait enregistrer les personnes disparues que quand c'était beaucoup trop tard ». Krishna Chaudhary confirme que les gens n'étaient pas au courant. « À l'époque, nous ne savions pas qu'il existait des institutions qui pouvaient nous aider ».

Pendant ce temps, à Katmandou, les collaborateurs du CICR rencontrent régulièrement leurs interlocuteurs du gouvernement, les incitant à ratifier des traités et à y adhérer, notamment les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la nouvelle Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ils font des recommandations sur la manière dont le Népal pourrait renforcer sa législation nationale. Ils s'efforcent de sensibiliser les autorités et les forces de sécurité au droit international humanitaire (DIH). L'inspecteur Manoj Kumar KC de la cellule des droits de l'homme de la police népalaise, reconnaît que pendant le conflit, l'un des problèmes était « une certaine ignorance de la loi ». Le CICR organise régulièrement des séances d'information sur le DIH pour les officiers de l'armée.

L'importance de la justice

*« Derrière le bâtiment,
un cimetière presque vide
attend d'être rempli. »*

L'objectif du CICR

Le but est d'attirer l'attention des gouvernements, des militaires, du public en général, des organisations nationales et internationales (notamment du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) sur la tragédie des personnes qui disparaissent dans le cadre d'un conflit armé ou d'une situation de violence et sur l'angoisse de leurs familles.

L'incertitude quant au sort d'un proche, c'est une dure réalité que vivent d'innombrables familles dans le monde entier. Des parents, des frères et sœurs, des conjoints et des enfants cherchent désespérément des proches qui ont disparu. Des familles et des communautés, ne sachant pas si les êtres qui leur sont chers sont vivants ou morts, sont dans l'incapacité de tourner la page sur les violents événements qui ont brisé leur vie. Leur angoisse perdure des années après la fin des combats. Elles ne peuvent pas franchir le pas vers la réhabilitation et la réconciliation, en tant que personnes ou en tant que communautés. Ces blessures ouvertes peuvent porter atteinte au tissu social et miner les relations entre des groupes et des nations, parfois des dizaines d'années après les événements en question.

Dans de nombreux pays, les personnes au pouvoir après le conflit sont justement celles qui ont commis - ou permis - des atrocités, et elles ont tout à perdre. Cela rend la situation très délicate pour le CICR et d'autres organisations.

En mai dernier, le CICR a organisé au Népal trois journées de table ronde sur le droit international humanitaire et le problème des disparitions, respectivement pour les fonctionnaires du gouvernement, la société civile et les parlementaires. Le premier jour, le débat s'est échauffé lorsque la question des personnes disparues a été soulevée. Lorsque le CICR affirma que l'on était encore sans nouvelles de plus de 900 personnes, quelques fonctionnaires contestèrent le chiffre. Ils citèrent des cas de fraude et déclarèrent que mille Népalais quittaient le pays chaque mois pour aller travailler à l'étranger. Comment pouvait-on prouver que toutes ces personnes étaient victimes de disparitions ?

« Nier ce problème ne va pas aider votre pays, répondit Mary Wertz, chef de délégation du CICR au Népal. Les autorités acquerront une autorité morale si elles donnent des réponses aux familles. »

Le CICR recommande aux autorités népalaises de créer une commission pour les personnes disparues, avec un mandat de longue durée, afin d'élucider le sort des personnes disparues et de répondre aux besoins matériels, juridiques et psychologiques des familles. Pour éviter d'être plongée dans une impasse, cette commission ne devrait pas s'engager dans une action politique ou des procédures judiciaires. « Si la question est politisée, les familles n'obtiendront jamais de réponse », déclare Corboz.

En raison de son mandat et de son expérience, le CICR s'en tient exclusivement à des activités humanitaires. La justice est mieux servie par des organisations telles que le OHCHR, qui fait beaucoup de lobbying en faveur de la création d'une commission pour les personnes disparues au Népal. Travaillant en étroite collaboration avec la cour suprême, cette agence de l'ONU poursuit un objectif, « mettre fin à l'impunité », qui est différent de celui du CICR. Sandra Beidas explique : « Nous agissons dans l'optique des droits de l'homme, c'est-à-dire que nous ne voulons pas seulement savoir où se trouve la personne, mais nous voulons établir les responsabilités et obtenir une réparation ».

C'est également la priorité que s'est fixée la Commission internationale des juristes. Susan Appleyard, responsable du programme pour la région Asie-Pacifique, s'est expliquée lors d'une conférence de presse organisée à Katmandou pour les familles des personnes portées disparues. Elle a affirmé que toutes les poursuites judiciaires – même contre des militaires – devraient avoir lieu devant des tribunaux civils. Elle a mentionné l'exemple de Sri Lanka. « Vers la fin des années 1980, on recensait 12 000 disparitions, qui ont été documentées par une commission créée



au milieu des années 1990. Toutefois, il y a eu deux omissions : très peu de poursuites ont été engagées, et les disparitions forcées n'ont pas été reconnues comme un crime. Actuellement, les disparitions reprennent à Sri Lanka. Je ne veux pas voir un retour de cette pratique au Népal ».

Les organisations internationales jouent un rôle important dans ce processus, mais elles reconnaissent toutes qu'en fin de compte, ce sont les autorités nationales qui doivent ouvrir la voie à la réconciliation, si l'on veut que la société puisse guérir de ses blessures. En tant que chef de délégation du CICR à Sarajevo pendant la guerre dans l'ex-Yougoslavie, Béatrice Mégevand-Roggo a vécu directement ce conflit. « La Bosnie n'arrive pas à tourner la page, déclare-t-elle. Beaucoup de corps ont été identifiés, mais cela ne signifie pas que ceux qui savent ont pris l'engagement ferme d'entamer un processus de vérité et de réconciliation. C'est pourquoi nous attribuons une grande importance aux mécanismes impliquant les autorités. Celles-ci doivent reconnaître que c'est aussi leur problème ».

Le nombre de personnes touchées peut être stupéfiant. En Bosnie, 13 000 personnes sont encore portées disparues, mais il faut multiplier ce chiffre par 10 ou même par 20 pour prendre en compte les cousins éloignés et d'autres membres de la famille qui ne parviennent pas à pardonner et à tourner la page.

Et pourtant, on donne rarement la priorité aux besoins des familles, ce qui signifie que la paralysie générale pourrait encore durer des décennies. Un changement exigerait peut-être une révolution administrative complète, ou le désir, motivé par des raisons pratiques, de redorer le blason d'un pays. À Chypre, il a fallu attendre 40 ans pour qu'une équipe composée de médecins légistes des deux communautés commence à excaver les tombes communes. Même en Espagne, 70 ans après la guerre civile, on commence seulement à ouvrir les tombes anonymes de dizaines de milliers de personnes.

En Géorgie, la situation est toujours bloquée. Sur une colline broussailleuse surplombant Tbilissi, un musée consacré aux personnes disparues a été ouvert dans un petit bâtiment de trois salles. À l'entrée, un écriteau indique « Molodini », le mot géorgien pour dire « Attendez ici ! ». À l'intérieur, les murs sont couverts de photos noir et blanc de jeunes hommes, alors que divers objets – gants de boxe, chaussons de ballet noirs, diplômes – sont exposés sur une table. Derrière le bâtiment, un cimetière presque vide attend d'être rempli, une herbe haute poussant sur les emplacements prévus pour les tombes. À côté, une église non terminée expose ses poutres en béton ou en métal rouillé. Érigée en hommage aux personnes disparues, sa construction a été interrompue il y a dix ans par manque de fonds. C'est un symbole qui reflète bien la situation actuelle dans ce pays.

*« La moitié du groupe a allumé
des cierges pour les morts, la moitié
pour les vivants. »*



Le conflit opposant la Géorgie à l'Abkhazie a éclaté en 1992, et s'est terminé par un cessez-le-feu en 1993. La paix est fragile, les problèmes pas vraiment réglés. Le nombre de Géorgiens disparus est estimé à 1 800, celui des Abkhazes à 135, moitié militaires et moitié civils. On pense que presque tous les corps se trouvent en Abkhazie, où se sont déroulés les combats – quant à savoir à quel endroit exactement, c'est maintenant le noeud du problème. Chaque camp possède sa commission pour les personnes disparues, mais ces commissions rendent des comptes à leur gouvernement et ne communiquent quasiment pas. Quatorze ans après le conflit, le CICR est pratiquement la seule organisation internationale à travailler encore sur cette question.

« On ne peut pas dire que c'est une priorité pour les autorités », déclare Samuel Emonet, coordonnateur protection au CICR. « La conséquence, c'est qu'il n'y a pas de dialogue entre les parties, et sans dialogue sur l'emplacement des tombes, il est impossible de résoudre les cas de disparitions ».

En Géorgie, la plupart des personnes disparues sont des fils, et non des maris, et il est particulièrement douloureux de devoir faire face à la mort d'un enfant. Ketiv Apridonidze, une Géorgienne qui travaille au bureau de Tbilissi du CICR, se souvient d'un jour où elle a accompagné 20 familles de disparus à la prière. « Dans l'église orthodoxe, on peut allumer des cierges à deux endroits différents, selon qu'une personne est vivante ou morte. La moitié du groupe a allumé des cierges pour les morts, la moitié pour les vivants ».

Il est probable que la majeure partie des personnes portées disparues sont maintenant mortes. Des deux côtés de la ligne de séparation, les autorités ont déclaré qu'il n'y avait pas de lieux de détention secrets. Ce dont les familles ont maintenant besoin, c'est d'une confirmation et d'un moyen de clore ce chapitre, ne serait-ce qu'en voyant un seul os dans un cercueil.

Dans le village de Khashuri, à deux heures de voiture de Tbilissi, Nino Sulaberidze nous sert du café turc très sucré, puis elle sort

des photos de son fils, qui a rejoint les forces spéciales de Géorgie à 19 ans. Ce jeune homme trapu, les cheveux lissés en arrière, pose fièrement avec quelques camarades, son fusil en bandoulière, tenant négligemment une cigarette entre deux doigts. Après six mois seulement de formation militaire de base, il a pris un train pour l'Abkhazie en novembre 1992, et l'on n'a plus jamais entendu parler de lui. Le mari de Sulaberidze a parcouru la région pendant une année à la recherche de son fils, dormant dans son ancien lit à la caserne, vérifiant chaque rumeur. « J'ai besoin de savoir la vérité, dit la mère affligée. Même si elle se révélait extrêmement cruelle pour moi, elle mettrait fin à mes souffrances ».

Sa voisine, Nina Kortiasvili, a aussi vu son fils pour la dernière fois le jour où il est parti pour le champ de bataille. Elle raconte que, plus tard, des hommes sont venus avec un cercueil, disant qu'il contenait les restes de son fils. Ils lui demandèrent de l'argent et lui dirent de ne pas l'ouvrir, car le visage du jeune homme était horriblement défiguré. Elle l'ouvrit, et il était vide. « Je continue à croire que mon fils est en vie, dit-elle. Chaque fois que j'entends la porte d'entrée, je suis sûre que c'est lui ».

Pendant ce temps, le CICR essaie de persuader les autorités des deux camps de négocier, et il prépare le terrain pour une percée éventuelle. Il a financé la collecte de données ante-mortem auprès des familles, telles que dossiers dentaires, vêtements et effets personnels, qui seront comparées aux données post-mortem pour identifier les corps exhumés.

Sous la supervision de Shuala Drawdy, conseillère médicolegale régionale du CICR, l'institution a organisé des ateliers pour des spécialistes locaux en médecine légale afin de les former aux techniques d'enquête, de récupération et d'analyse des restes humains. « Ici, il y a des experts, dit-elle. Mais comme dans la plupart des autres pays, ils n'ont pas l'habitude de travailler avec de grandes quantités de restes de squelettes. La formation que nous leur offrons leur donne des connaissances de base plus vastes, leur permettant d'utiliser leur savoir technique dans le contexte des disparitions de personnes ».

Associations de familles

Les réseaux familiaux ou les associations de familles regroupent des familles qui partagent la même tragédie, celle d'un proche disparu. Ces groupements peuvent jouer un rôle important à différents niveaux:

- *s'offrir un soutien mutuel et aider à faire face aux besoins socio-économiques et psychologiques;*
- *insister sur le fait que les familles ne sont pas que victimes, mais qu'elles ont un rôle actif à jouer dans la problématique des personnes portées disparues ;*
- *exercer des pressions sur les décideurs politiques ;*
- *faire connaître le problème et ses conséquences pour les familles ;*
- *veiller à ce que les autorités responsables ne négligent pas leurs devoirs envers les personnes portées disparues.*

Médecine légale : une étape cruciale pour trouver des réponses

*« Il y avait un trou, des os,
des crânes, des morceaux de
vêtements, le silence tout autour,
des médecins légistes. »*

Il est indispensable de traiter les restes humains de manière adéquate si l'on veut sauvegarder des informations précieuses. Sinon, le risque existe d'égarer des corps ou de disperser des preuves essentielles. De nos jours, chaque dossier de personne disparue comporte un volet de médecine légale. Et pourtant, ce service est encore jeune au CICR, il n'a été créé qu'en 2003. L'institution ne procède pas elle-même aux exhumations, elle fait des recommandations et forme des experts locaux. Parfois, elle aide à coordonner les différentes méthodes. Actuellement, elle est en train de constituer une base de données ante-mortem/post-mortem normalisée, pour un usage général.

À Genève, le coordonnateur médico-légal de l'institution est le Dr. Morris Tidball-Binz, un Argentin qui était l'un des fondateurs d'une équipe pionnière dans son pays, l'*Argentine Forensic Anthropology Team* (EAAF) dans les années 1980. Il explique comment une association de grand-mères, les *Abuelas de la plaza de mayo*, a aidé à faire de la médecine légale un outil permettant de retrouver les enfants disparus pendant la dictature militaire. « En Argentine, lorsque de jeunes adultes étaient enlevés ou lorsque des parents étaient tués, les enfants étaient souvent donnés en adoption aux militaires ou à des partisans du régime. Les grand-mères se sont demandé: "Comment puis-je identifier un enfant que je n'ai jamais vu ?" Elles ont cherché des scientifiques dans le monde entier – des généticiens et des anthropologues ayant une formation médico-légale ». En 1983, le gouvernement ayant changé, ces scientifiques furent invités en Argentine où ils mirent en place les premières procédures d'hémogénétiq ue pour comparer des données génétiques dans du sang prélevé sur les enfants et sur leurs parents putatifs.

Entre-temps, des tombes communes où se trouvaient des victimes de la junte militaire étaient vidées sans ménagements, souvent avec des bulldozers, détruisant ainsi les preuves qu'elles contenaient. Les familles exigèrent des enquêteurs indépendants ; c'est ainsi qu'une délégation des meilleurs experts médi-

Dans le monde

Actuellement, le CICR travaille sur le problème des disparitions de personnes dans des dizaines de pays de toutes les régions du globe :

En Afrique : Angola, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Namibie, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan et Zimbabwe.

Dans la région Asie et Pacifique : Indonésie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka et Timor-Leste.

En Europe : Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Serbie (Kosovo).

Dans les Amériques : Argentine, Chili, Colombie, Guatemala, Haïti et Pérou.

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : Iran, Irak, Jordanie, Koweït et Maroc.

colégaux du monde se rendit en Argentine et forma de jeunes scientifiques, qui constituèrent l'*Argentine Forensic Anthropology Team* (EAAF). Cette équipe fit en sorte que des procédures d'exhumation et d'identification correctes soient utilisées dans son pays, puis fit bénéficier plus de 30 autres pays de ses connaissances, en Amérique latine, en Asie, en Afrique et en Europe.

Dans les Balkans, où la plus grande opération médico-légale de l'histoire est en cours, on a tout d'abord mis l'accent sur les enquêtes criminelles. Comme l'explique Tidball-Binz, des erreurs de procédure se sont produites car, à l'époque, le Tribunal pénal international « se préoccupait plus de la cause de la mort que de l'identité de la victime ». Depuis lors, l'identification est devenue une priorité. Et les corps sont enfin traités avec la dignité qui a été refusée aux vivants, à la fin de leur existence. Béatrice Mégevand-Roggo raconte : « J'ai visité un lieu d'exhumation qui venait d'être ouvert à Srebrenica, et j'ai été très impressionnée de voir des squelettes dans des positions anormales, comme si les corps avaient été jetés. Je m'étais occupée des personnes portées disparues pendant des années, et voilà que j'étais là. Il y avait un trou, des os, des crânes, des morceaux de vêtements, le silence

tout autour, des médecins légistes. C'était très émouvant ».

C'est une fâcheuse réalité, mais une exhumation faite avec soin prend du temps. Même en Amérique latine, où les experts médico-légaux sont nombreux et les procédures respectées, beaucoup de familles devront encore faire preuve de patience. « En Argentine, à la fin de la dictature militaire, près de 10 000 personnes étaient portées disparues, déclare Shuala Drawdy. Deux mille ont été exhumées, 400 identifiées et rendues à leur famille. L'équipe pense devoir travailler encore 20 ans ».

Avec les personnes disparues, le problème est que chaque étape est une tâche de longue haleine. Comme le souligne Mégevand-Roggo, il faut être modeste. Samuel Emonet a aussi appris à modérer ses attentes depuis son arrivée à Tbilissi, il y a deux ans. « Je me suis rendu compte que travailler sur le problème des disparitions n'a rien à voir avec la mise sur pied en une semaine d'une unité chirurgicale pour blessés de guerre. De toute façon, cela va prendre des années, et de ce fait, il faut faire preuve d'un peu d'humilité par rapport à ce que l'on peut apporter, à la différence que cela va faire ».



Un engagement à long terme

Il est urgent et vital de s'attaquer sérieusement au problème des disparitions, et de respecter le droit des familles à connaître le sort de leurs proches. On peut obtenir des résultats, à condition de s'engager à long terme. Même si cela prend une génération, il est essentiel de persévérer, pour toutes les familles de personnes portées disparues, partout dans le monde, qui méritent au moins une réponse.

« Une confirmation est préférable au doute », déclare Nino Sulaberidze en Géorgie, en pensant au mystère qui entoure le sort de son fils. « Je changerais volontiers de place avec une mère qui a une tombe pour son fils ».



MISSION

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne, et de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement dans les situations de conflit. Il s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

THE MISSING

the right to know



CICR